

Charte éthique des candidates et candidats à l'élection municipale 2026 à Angers

Préambule

Cette charte éthique de bonnes pratiques doit être respectée par tous les candidats figurant sur notre liste en vue de l'élection municipale, à Angers. Elle servira de base à la rédaction du code éthique applicable au Conseil municipal élargi, incluant le maire, les élus, les membres du cabinet et collaborateurs, tant à la mairie d'Angers que dans les autres institutions de la Métropole.

Cette charte a pour objectif de garantir une gestion politique engagée et citoyenne, avec des mécanismes de transparence des financements et de contrôle des comptes, ainsi que des espaces de participation et de prise de décision par les Angevins concernant les affaires publiques.

Le respect des principes énoncés dans cette charte s'impose à toutes les personnes de la liste citoyenne qui la signeront avant les élections.

Principes

Chaque candidat s'engage à :

- Défendre l'application de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ainsi que les valeurs de la République, notamment **la laïcité.**
- Promouvoir les valeurs d'égalité et de respect, dans une démarche inclusive, en **refusant toutes les discriminations**, qu'elles soient liées aux origines, à l'âge, au genre, à la religion ou à l'orientation sexuelle.
- S'inscrire dans le combat contre toutes les formes de violence sexuelle ou sexiste.
- Assurer la parité au sein des postes de responsabilité dans les instances de la ville et de la Métropole, ainsi que dans les organismes qui leur sont liés.
- Faire vivre la démocratie locale, être attentif à l'expression de tous, dans un débat éclairé, ouvert et apaisé.

- **Refuser toute forme d'autoritarisme**, de centralisme et de verticalité dans la pratique du pouvoir local.
- Respecter l'esprit et la lettre de l'institution municipale, sans confusion ou tromperie sur les rôles et les fonctions au sein du Conseil municipal

Déprofessionnalisation de la politique

- Chaque candidat est réputé avoir Angers pour principal cadre de vie.
- **Être élu ne saurait être une profession** : chaque candidat justifie avant son mandat d'une activité professionnelle ou associative, non liée à un engagement politique de long terme.
- Chaque candidat s'engage à développer des mécanismes permettant de **concilier** sa vie personnelle et professionnelle avec son mandat électif.
- Chaque candidat n'a fait l'objet **d'aucune condamnation** pour des délits ayant trait, notamment, à la gestion de l'argent public.
- Chaque candidat ne cumule pas son mandat exécutif municipal (maire, adjoint)
 et métropolitain (président, vice-président) avec un autre mandat exécutif local
 ou national (vice-président de conseil régional ou départemental, ministre).

Éthique et gouvernance

- Les candidats placent **l'intérêt général** au-dessus de toute autre considération. Par voie de conséquence, les candidats, au cours de leur mandat, ne chercheront à favoriser aucun intérêt particulier, ni aucun groupement d'intérêt privé.
- Les candidats s'appliqueront à **prévenir tout risque de conflit d'intérêt**. Ils veilleront à se montrer **exemplaires dans la prise de décision**, par exemple lors de l'attribution d'une subvention, d'une aide, d'une concession ou d'un marché public.
- Les candidats sont attachés à la probité dans l'action publique. Ils seront garants, au cours de leur mandat, de la bonne gestion des ressources de la collectivité. Ils se montreront scrupuleux quant à l'utilisation des moyens de cette dernière, afin que personne ne tire avantage des décisions qu'ils prendront, directement ou indirectement.

- Les candidats seront choisis en fonction de leur compétence et appelés à suivre tout au long de leur mandat un cursus de formation sur les aspects réglementaires encadrant les questions financières, la lutte anti-corruption, notamment en ce qui concerne l'attribution de marchés publics. Cette connaissance juridique accompagnera notre exigence en matière de transparence de la vie publique, qui est centrale dans les valeurs que nous défendons.
- Les candidats souscrivent à l'idée d'une moralisation des pratiques en matière du versement des indemnités. En particulier, les élus qui siègeront dans les organes de gouvernance au nom de la Ville ou de la Métropole ne pourront plus percevoir, à ce titre, de jetons de présence.

Conditions d'exercice du mandat

Les candidats sont fermement convaincus qu'il faut rapprocher les citoyens de leurs de représentants. Cela se traduit notamment par un exercice **des mandats publics débarrassés des accessoires honorifiques**, qui n'ont plus lieu d'être dans une démocratie moderne. Les candidats se prononceront ainsi en faveur de la **suppression de privilèges** comme, par exemple, le véhicule de fonction avec chauffeur du maire.

Démocratisation et citoyenneté

Chaque candidat s'engage à :

- Reconnaître ce principe : la liste finale des candidats sera issue d'un processus démocratique local qui intégrera **l'organisation d'une consultation citoyenne**.
- Suivre les décisions prises par le biais de mécanismes citoyens ouverts à toute la population, en encourageant la coresponsabilité et l'engagement de toutes et tous.
- Assurer la participation des habitants dans les choix stratégiques, dans la prise des décisions importantes et les projets ayant un impact social, urbain ou environnemental. Chaque candidat s'engage à promouvoir et à soutenir toutes les initiatives citoyennes conformes au programme et aux valeurs.

- **Impliquer les habitants** dans les actions de ses représentants, par le biais de réunions en présence, de mécanismes virtuels, d'assemblées, d'instruments d'évaluation et de supervision.
- Participer activement à la **campagne électorale**, et une fois élus aux réunions préparatoires de groupe, ainsi qu'aux commissions et autres réunions institutionnelles.

Déclaration sur l'honneur du candidat :

"Je m'engage à respecter la présente charte éthique et déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale inscrite au casier judiciaire".